

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/051 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU GENOCIDE ARMENIEN

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

L'An deux mille quinze et le neuf avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, SIMONPIETRI Agnès, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. VANNI Hyacinthe
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. NICOLAI Marc-Antoine
M. LUCIANI Xavier à Mme GIOVANNINI Fabienne
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, MARTELLI Benoîte, MILANI Jean-Louis, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, PAGNI Alexandra, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, VALENTINI Marie-Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Jean BIANCUCCI au nom du groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« Le 24 avril 1915 débutait l'extermination des arméniens de l'Empire Ottoman, par le régime Jeune-Turc, ce qui eut pour conséquence la disparition quasi-totale du peuple arménien de sa terre d'origine et la dispersion des survivants dans le monde entier.

CONSIDERANT que 100 ans après, cette tragédie de l'histoire nous interpelle. Le Peuple Corse, ses élus doivent prendre leur part dans la prise de conscience et la reconnaissance de ce crime contre le Peuple Arménien,

CONSIDERANT que l'Assemblée de Corse, à travers ses sensibilités doit marquer de manière significative sa volonté de contribuer à la réparation historique de ce drame international,

CONSIDERANT en conformité avec la loi française N° 2001-70 du 29 janvier 2001 et la résolution du Parlement Européen en date du 18 juin 1987, que « les événements qui se sont déroulés à partir du 24 avril 1915 constituent un génocide », tel que défini par la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948,

CONSIDERANT que la Turquie qui souhaite adhérer à l'Union Européenne doit faire face à son passé,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que la Turquie reconnaisse le crime de génocide perpétré par le régime Jeune-Turc à l'encontre du Peuple Arménien.

SOUHAITE que la Turquie établisse des relations harmonieuses avec la République d'Arménie.

INVITE le gouvernement de la République française à transmettre cette délibération aux autorités compétentes d'Arménie et de Turquie. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 avril 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI